



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0763

Portant réglementation de la circulation sur la D613

Commune de Quillan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 15/06/2026 émise par La Préfecture de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser le parcours du Tour de France, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°2026T0750 en date du 19/06/2026, est annulé.**

**Article 2 :** Le 07/07/2026 de 12h à 17h, la circulation des véhicules et le stationnement sont interdits sur la D613 du PR 76+0219 au PR 77+0935. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux ayants droit du Tour de France, aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et aux exploitants de la route.

Pas de déviation.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 12h à 17h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 JUIN 2026  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Tour de France - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 JUIN 2026